

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par

M. Fasquelle, Mme Valérie Boyer, M. Viry, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie,
M. Boucard et Mme Dalloz

ARTICLE 3

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 7° La lutte contre les violences verbales ou physiques et toute autre forme de discrimination aux abords des lieux sportifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actualité nous enseigne que les comportements violents ou discriminants ont fait l'objet d'une banalisation aux alentours des stades et des lieux sportifs. Ces attitudes déplorables contribuent à détériorer l'image et les valeurs du sport.

Certains sports ont su lutter contre ces comportements de manière plus efficace que d'autres. La réussite de certains dispositifs doit pousser à l'adoption d'une vision interdisciplinaire dans la lutte contre les violences et toute forme de discrimination.

Cet amendement vise à insérer la lutte contre la violence et toute forme de discrimination dans les missions du projet sportif territorial qui assurera le dialogue entre les fédérations et la gestion globale de ces comportements.